



**Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES 07120**  
**PROCES-VERBAL : Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023**

**Nombre de conseillers :**

En exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLEMENT, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 15 juin 2023

**Ouverture de la séance :**

19h

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Emeric Chamontin**, nouveau conseiller municipal, suite au décès d'**Anne-Marie Dautelle** le 2 Juin 2023. Proposition de respecter une minute de silence en son honneur.

**Appel des membres du Conseil Municipal** et constat du quorum avec 13 présents Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

**Présents:**

**CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel, **CHAMONTIN** Emeric

**Absents avec pouvoirs :**

**VANESSE** Carole donne pouvoir à **SEGRETO** Lorraine

**CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène donne pouvoir à **BEAUMEL** Cédric

**Secrétaire de séance :** **BOURA** Anaïs

**1 - Approbation du PV du conseil municipal du 13-04-2023 :**

*Aucune remarque*

**2- Finances**

**DEL: 2023\_06\_21\_001 : Vote du budget 2023 « Gestion locative immobilière» - 51504**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour donner suite à la dissolution du budget annexe « Atelier Relais » (délibération n° 2023-03-08-008), il a été créé un nouveau budget (délibération 2023-03-08-008) intitulé « Gestion des biens immobiliers » dont le numéro de*

SIRET est le suivant : n° 21070207200070.

Il faut donc voter ce budget 2023 avec une date d'effet fixée au 01/05/2023.

Monsieur Claude Basset, adjoint aux finances en donne lecture. Il propose un projet de budget 2023 et dont la vue d'ensemble se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>268 947</b>	<b>268 947</b>
+			
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	<b>0</b>	<b>0</b>
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>268 947</b>	<b>268 947</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>20 600</b>	<b>20 600</b>
+			
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>0.00</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 600</b>	<b>20 600</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>289 547</b>	<b>289 574</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- **Pour : 12** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZIONGRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric)
  - **Contre : 3** (DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel)
  - **Abstention : 0**
- **ADOpte** le budget « Gestion des biens immobiliers » 2023 tel que présenté en annexe ;
  - **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL: 2023\_06\_21\_002: Boutique Musée: Vote des tarifs des produits 2023.**

Présentation rapide de l'évolution de la fréquentation du musée. Baisse constatée depuis 2018-2019 avec une année critique en 2020 (seulement 6000 visiteurs) en raison de la

*pandémie mondiale. Depuis les chiffres remontent doucement avec 8120 visiteurs en 2021 et 8768 visiteurs en 2022. L'été caniculaire de 2022 a entraîné une baisse du nombre de visiteurs estivaux. Le nombre de groupes en mai, juin et septembre reste stable. La cause de cette baisse de fréquentation générale ne peut être clairement expliquée. Le nombre d'animations proposées a été diminué en même temps que le nombre d'employés.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le prix de vente des marchandises proposées à la Boutique du Musée Alphonse Daudet. Il donne lecture des tarifs indiqués dans le document annexé à la délibération et précise que les agents s'occupent du choix des produits commercialisés. Les prix des livres sont fixés par les maisons d'édition.*

*Monsieur Gilles Devancierd regrette l'envoi tardif des documents du conseil.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **ADOPTÉ les tarifs des produits 2023 tels que présentés en annexe**

**DEL : 2023\_06\_21\_003 : Tarification sociale et tarifs cantine scolaire.**

*M. le Maire rappelle que les tarifs actuels appliqués aux usagers de la cantine scolaire ont été fixés par la délibération n°2021-031 en date du 26/07/2021 ;*

*M. Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. De plus, le gouvernement a depuis le 01/04/2021 amplifié l'aide qui est porté de 2€ à 3€, avec un engagement sur 3 ans. Une convention a été signée le 08/07/2021 pour 3 ans. La tarification est basée sur le Quotient Familial transmis par la CAF ou calculé à partir des revenus et des allocations perçues par les parents.*

*M. Le Maire rappelle les tarifs 2021 -2022 et précise qu'ils sont restés inchangés pour l'année 2022-2023. Considérant que la conjoncture économique est difficile, M. Le Maire propose, de reconduire les tarifs des années précédentes pour la prochaine année l'année scolaire 2023-2024.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **RECONDUIT la grille tarifaire détaillée ci-dessous pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 :**

Quotient familial	0 à 999	1000 à 1300	Supérieur à 1300
Tarif	<b>1€</b>	<b>3.15€</b>	<b>3.90€</b>

**DEL :2023\_06\_21\_004 : Demande de subvention : La boule St Albanaise.**

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention faite le 05/06/2023 par M. Sylvain BILLON, Président de l'association « LA BOULE ST ALBANAISE ». Cette association souhaite obtenir une subvention de 350€ afin d'aider au financement du « Grand Prix de Saint-Alban-Auriolles » qui se déroulera sur la commune le 08/07/2023 au stade de la Barque.*

*Considérant que cette compétition, inscrite au calendrier départemental de la fédération, est l'une des plus prisée des licenciés Ardéchois et des départements limitrophes en raison notamment de sa dotation et du cadre dans lequel elle se déroule ; Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 05/06/2023 ; Considérant la participation active de cette association à la vie sportive et sociale de la commune ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Boule ST-Albanaise » une subvention d'un montant de 350€ afin d'aider au financement du projet « Grand Prix de Pétanque de St Alban-Auriolles » ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

**DEL : 2023\_06\_21\_005 : Convention d'accord amiable et Versement indemnités entre Mme Marcelle ROCHER ET la Commune de St Alban-Auriolles.**

*L'affaire qui oppose la famille Rocher à la commune est ancienne et fait notamment suite à l'agrandissement de l'école en 2011.*

*M. Le Maire EXPOSE à l'assemblée qu'un litige entre Mme Marcelle Rocher épouse Julien et la commune existe depuis 2011 suite à des travaux d'agrandissement de l'école.*

*M. Max THIBON signale que l'affaire est encore plus ancienne. Elle débute entre 1986-1992 sous la mandature de M. Salel , M. Rocher était alors conseiller municipal.*

*Le litige porte sur les faits suivants :*

- *Mme Rocher Marcelle est propriétaire sur la commune d'une parcelle n°1739 (anciennement 1290), sur laquelle a été construite une maison élevée sur deux niveaux, pour l'avoir acquise suivant acte de donation partage en date du 05 mars 1991.*

- La commune de St -Alban-Auriolles est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée 1297 sur laquelle est édifiée une école communale.
- Des travaux d'agrandissement de l'école ont été réalisés en 2011, et à cette occasion, certaines constructions ont pris appui sur le mur séparant ces deux propriétés. De plus, le mur a été réhaussé d'environ 60 cm, notamment pour les besoins de la construction du toit.
- Estimant être propriétaire du mur séparant les deux propriétés, Mme ROCHER a fait parvenir au Maire de la commune de St Alban-Auriolles un courrier en date du 25/01/2011 sollicitant la suspension des travaux et revendiquant la propriété dudit mur.
- Le maire a également revendiqué la propriété du mur et a poursuivi les travaux, lesquels ont été achevés le 07/05/2011.
- Une expertise amiable contradictoire a été effectuée le 11 mai 2011 afin de parvenir à une solution amiable.
- N'étant pas parvenu à un accord, Mme ROCHER a saisi le juge des référés, lequel a, par ordonnance du 04/12/2013 ordonné une expertise. (Rapport du 16/12/2014).
- Par suite , Mme ROCHER a assigné, par acte en date du 12/08/2015, la commune de Saint-Alban-Auriolles devant le TGI de Privas aux fins notamment et sous le bénéfice de l'exécution provisoire , de dire et juger qu'elle est propriétaire exclusif du mur litigieux, de constater l'atteinte par ladite commune de son droit de propriété, de condamner cette dernière à lui payer la somme de 12 000€ au titre des troubles de jouissance et d'ordonner sous astreinte la démolition des constructions prenant appui sur sa propriété.
- Par conclusion d'incident du 29/10/2015, la Commune de Saint-Alban-Auriolles a soulevé l'incompétence matérielle des tribunaux de l'ordre judiciaire, en l'espèce le TGI de Privas.
- Par ordonnance du 03/03/2016, le juge de la mise en état a rejeté l'exception d'incompétence et a déclaré que le tribunal de Privas était compétent pour statuer sur le présent litige.
- Par jugement en date du 27/03/2017, le TGI dit que le mur litigieux est de la propriété exclusive de Mme Marcelle Rocher, condamne la commune à verser à Mme ROCHER la somme de 3 000€ au titre de la perte d'ensoleillement et 3000 € au titre de la vue plongeante sur sa propriété et à payer à Mme Rocher la somme de 1 500 € - Déboute Mme Rocher de sa demande de démolition des constructions.
- Par délibération en date du 31/05/2017, le conseil municipal a décidé de solliciter l'édiction par le préfet de l'Ardèche d'un arrêté d'occupation temporaire de la parcelle D 1739 aux fins d'arpentage, dans le cadre du projet de la commune d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du mur séparatif entre cette parcelle et la parcelle D1297 sur laquelle est située l'école communale. (Arrêté Préfectoral du 23/05/2018).
- Un rendez-vous a eu lieu sur place le 03/10/2018 en présence des représentants du cabinet de géomètre-Expert Géo-SIAPP et du service France Domaine, DGFiP et des parties.
- En suite de ce rendez-vous, le samedi 06/10/2018, Mme ROCHER Marcelle a indiqué vouloir un accord amiable « sous forme de convention ». La procédure d'expropriation a donc été mise en suspend et des négociations ont débuté.

Les points de négociation sont les suivants :

- L'intégralité du mur appartient à la Commune après acte notarié à la charge de la commune.
- La commune s'engage à ne pas surélever le mur et à maintenir un revêtement en « Pierre de taille » ;
- Les arbres existant dans la cour seront maintenus ;
- La commune pourra passer par la propriété ROCHER pour l'entretien à charge de prévenir, de réparer et de nettoyer ;
- La commune s'engage à ce que la salle de classe du 1er étage reste une partie intégrante de l'école et ne change pas de destination ;
- La commune s'engage à ce que l'accès au bas de l'escalier de la cour de l'école soit efficacement protégé par un portail Haut fermant à clé et que personne ne stationne sur la rampe d'accès.

La commune a indiqué par courrier du 08/01/2019 être en accord sur l'ensemble de ces points mais a cependant formulé deux réserves :

- Le non-changement de destination de la salle de classe du 1er étage.
- La commune s'engage à fermer l'accès au bas de l'escalier mais ne voit pas l'intérêt que ce portail soit « haut ».

M. Le Maire fait donc part à l'assemblée que la situation en est restée là. Le service du pôle d'évaluation domaniale n'a pas procédé à l'évaluation car cette demande a été annulée le 22/02/2019 pour dossier incomplet. En 2021, la reprise des négociations a eu lieu entre Mme Marcelle ROCHER et M. Le Maire sur la base des éléments suivants :

- L'intégralité du mur appartient à la Commune après acte notarié à la charge de la commune. Une indemnisation de 500€ TTC sera basée sur l'évaluation faite par le service du pôle d'évaluation domaniale en date du 01/03/2023 ;
- La commune s'engage à ne pas surélever le mur et à maintenir un revêtement en « Pierre de taille » ;
- Les arbres existant dans la cour seront maintenus ;
- La commune pourra passer par la propriété ROCHER pour l'entretien à charge de prévenir, de réparer et de nettoyer ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de statuer à l'amiable et d'éviter une procédure d'expropriation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** M. Le Maire à conclure une convention d'accord amiable entre Mme Marcelle ROCHER et la Commune selon les termes prévus à la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

**DEL : 2023\_06\_21\_006 : Acquisition parcelle n° D 200 pour agrandissement de la V.C n°6.**

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée D 200 appartenant à Mme GARDETTE Dominique d'une surface de 510m<sup>2</sup> dans le cadre de l'élargissement de la voie communale n°6 – Chemin de la Barque. Cette voie communale est en effet l'unique voie d'accès au stade où se déroulent de nombreuses manifestations ainsi qu'au quartier « des granges » dont l'accès est rendu compliqué par les goudronnages successifs de la D208. Le propriétaire de la parcelle D201 est prêt à en céder une partie. L'achat de la parcelle D200 permettrait de finaliser le projet.*

*La commission aménagement du territoire a en effet mis en évidence la nécessité de cet agrandissement pour des raisons de sécurité et d'accessibilité mais également pour la réalisation d'une zone de drainage.*

*L'acquisition se ferait pour un montant total de 700€ TTC soit 0.72€ le m<sup>2</sup>.*

*Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (actes, bornages) sont à la charge de l'acquéreur.*

*Considérant que l'élargissement de cette voie facilitera l'accès à la fois au stade de la Barque, lieu où se déroule de nombreuses manifestations sportives et au hameau « les Trouillères » ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle D 200 dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative par M. Le Maire.

**DEL : 2023\_06\_21\_007 : Transfert des parcelles du Bureau de Bienfaisance de St Alban-Sous Sampzon - CCAS dans le domaine privé de la commune de St Alban-Auriolles.**

*Monsieur le Maire expose la situation juridique de la parcelle cadastrée Section A n°1094, d'une contenance de 2310 m<sup>2</sup>, en nature de lande, de la parcelle A n°1095, d'une contenance de 740 m<sup>2</sup>, en nature de lande, sur la commune de GROSPIERRES et sur la commune de SAINT ALBAN AURIOLLES : la parcelle D n°600 d'une contenance de 2270 m<sup>2</sup> en nature de lande, la parcelle D n°707 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°708 d'une contenance de 351 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°709 d'une contenance de 355 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°711 d'une contenance de 363 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°712 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°713 d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°715 d'une contenance de 372 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°716 d'une contenance de 330 m<sup>2</sup> en nature de terre, la parcelle D n°717 d'une contenance de 328 m<sup>2</sup> en nature de verger, la parcelle D n°745 d'une contenance de 1001 m<sup>2</sup> en nature de terre, la parcelle 021C n°359 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>*

en nature de lande et la parcelle 021C n°1124 d'une contenance de 1102 m<sup>2</sup> en nature de vigne.

Ces biens sont portés au cadastre au compte du BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT ALBAN SOUS SAMPZON, type d'établissement public créé en 1824, préexistant aux Bureaux d'Aide Sociale (BAS) eux-mêmes évoluant en Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conformément à la loi 86-17 du 6 janvier 1986 et à la circulaire du 18 février 1986.

Considérant l'absence de CCAS sur la commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES et pour faciliter la gestion de ces biens immobiliers, il est proposé d'incorporer les parcelles A1094 et A1095 sur la commune de GROSPIERRES (07), et les parcelles D600, D707, D708, D709, D711, D712, D713, D715, D716, D717, D745, 021C359 et 021C1124 sur la commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES (07) dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** le transfert des parcelles du Bureau de Bienfaisance de St Alban-Sous Sampzon - CCAS dans le domaine privé de la commune de St Alban-Auriolles.

**DEL : 2023\_06\_21\_008** : Réservoirs d'eau pour la défense incendie : demande de subvention auprès du conseil départemental 07 dispositif « Atout Ruralité ».

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir effectué une visite de contrôle des poteaux incendies situés sur la commune avec les services compétents (SEBA), il s'avère qu'il serait judicieux de renforcer certaines zones sensibles de la commune. Certaines bornes sont insuffisantes (notamment pour le quartier nouvellement développé en haut du chemin du Silhol). Pour la zone « centre bourg », une convention a été passée avec le camping du Ranc d'Avaine afin de pouvoir bénéficier de leur réserve d'eau.

De plus, les bâches tampon au niveau du camping du Ranc d'Avaine et de l'impasse de la Vista ont été récemment réceptionnées par le SDIS et sont maintenant répertoriées. M. Max THIBON signale que ces bâches étaient pourtant vérifiées chaque année et leurs existences connues des pompiers locaux.

La réalisation d'une piste DSCI serait souhaitable. Néanmoins, ce type de projet est très long à mettre en place. L'installation de réservoirs d'eau pour la défense incendie pourrait être réalisé dans un délai beaucoup plus court.

En complément des dispositifs évoqués plus haut, M. le Maire propose à l'Assemblée de placer deux citernes bois de 120m<sup>3</sup> en deux points :

- Sur la parcelle A 398 – Les CAMPANES – Chemin des combettes.
- Sur la parcelle 021 A 405 – CHAMBASSON - au départ de l'ancien chemin de Joyeuse ; Toutes deux appartenant à la commune.

*L'entreprise Gravure industrielle Altenbach 523, route de St-Symphorien 07120 CHOMERAC propose un tarif pour une Citerne bois de 120m<sup>3</sup> – DECI : 16 800 € H.T avec en option un chemin de ronde pour Hélicoptère : 2 500 € H.T*

*M. le Maire propose l'achat de deux citernes avec une option chemin de ronde pour une citerne. Le coût total de l'opération serait de : 36 100 € H.T – une remise de 1.40% serait appliquée et porterait donc le prix à : 35 594.00 € H.T soit 42 713.52 TTC.*

*M. le Maire fait part à l'Assemblée que le Département subventionne dans le cadre de l'atout ruralité de tels projets ainsi qu'avec le « fond vert » (dont l'Axe 2 concerne la création de dispositifs de lutte contre l'incendie). Le montant des aides possibles n'est pour le moment pas connu.*

*Considérant que la prévention des risques d'incendies de forêt sur notre commune est un enjeu majeur en matière de sécurité ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** l'acquisition de deux Citernes bois de 120m<sup>3</sup> - DECI montant H.T: 33 600€ avec un chemin de ronde pour hélicoptère H.B.E 2 500€ H.T - Total TTC : 42 713.52€.
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de subvention auprès du département 07.

**DEL: 2023\_06\_21\_009** : Réservoirs d'eau pour la défense incendie: demande de subvention auprès de l'Etat dispositif« le fonds vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'état.

### **3- Ressources humaines**

**DEL : 2023\_06\_21\_010** : Création d'un emploi permanent à 17h - Gestion de la bibliothèque municipale et des animations culturelles.

*M. le maire propose la création d'un emploi permanent de gestion administrative et comptable de la bibliothèque municipale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures à compter du **01/09/2023**.*

*L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :*

- Gérer et maintenir en bon état le fonds de la bibliothèque
- Gérer le dépôt de la médiathèque Départementale de l'Ardèche
- Gérer le service du prêt aux lecteurs
- Effectuer la recherche documentaire
- Animer l'équipe de bénévoles
- Accueillir et animer les classes
- Mettre en place des animations culturelles
- Effectuer les commandes
- Vérification des factures

*Ce recrutement permettra également de mener à bien le prochain déménagement de la bibliothèque. Ainsi un travail conséquent de planification et d'organisation des nouveaux locaux sera nécessaire. La personne recrutée aura également en charge la création et la mise en place d'animations culturelles autour de la littérature.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **ADOPTÉ** la proposition du maire
- **AUTORISE** la modification des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription au budget les crédits correspondants.

#### **4- Conventions et contrats**

##### **DEL: 2023\_06\_21\_011 : Conventions de mise à disposition de Vélo à Assistance Electrique (Population et personnel communal).**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2020, la commune a fait l'acquisition d'une flotte de 15 vélos à assistance électrique pour laquelle elle a été subventionnée par le fonds de solidarité départemental et l'État (DSIL). Il rappelle que dans le cadre du développement durable, les communes rurales sont appelées, au même titre que les communes urbaines, à mettre en place des actions qui réduisent l'impact environnemental des déplacements. Agir en matière d'écomobilité, c'est mettre en place des modes de déplacements moins polluants et moins coûteux que l'usage de la voiture : transports collectifs, partagés (covoiturage...), vélo et marche. Dans cette optique, M. le Maire propose de mettre à disposition cette flotte de 15 vélos aux habitants de la commune de Saint-Alban-Auriolles et aux agents fonctionnaires et contractuels de la commune. Trois agents ont d'ores-et-déjà manifesté le souhait d'obtenir un vélo.*

*L'entretien quotidien sera à la charge des usagers, un entretien annuel sera à la charge de la mairie. Le premier contrôle sera à réaliser au bout de 500km.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** la mise à disposition de la flotte de vélos électriques aux habitants de la commune et aux agents et à signer les conventions de prêts (ci-jointes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DEL: 2023\_06\_21\_012 : Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la communauté de communes des gorges de l'Ardèche année 2023-2024.**

*M. Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-023 du 06/04/2022, la commune a signé une convention d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022-2023 avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Suite à la dissolution annoncée du Syndicat Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche reprend les interventions musicales en milieu scolaire sur son territoire pour l'année 2023-2024.*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt des enfants scolarisés au sein du RPI du Chassezac de poursuivre cet enseignement dispensé en 2022-2023 par des musiciens-intervenants diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche ; Considérant que l'enseignement de la musique dans les écoles est essentiel pour la croissance intellectuelle, physique, sociale et affective des enfants ; M. Le Maire présente à l'assemblée les teneurs de la convention annuelle que l'EPCI Gorges de l'Ardèche assure au nom des communes de son groupement. Ainsi, l'EPCI des Gorges de l'Ardèche intervient en lieu et place des communes, expressément autorisée à via cette convention.*

*Un cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra de septembre 2023 à juillet 2024, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum, d'une durée de une heure pour les classes élémentaires (forfait 800 €) et de 30 minutes pour les classes maternelles (forfait 400 €). Le budget total pour l'ensemble des classes du RPI est de 2400 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour des interventions musicales en milieu scolaire – année 2023-2024. (Convention annexée à cette délibération) ;
- **DIT** que le coût sera intégré dans le budget Principal – service RPI du Chassezac

**DEL: 2023\_06\_21\_013** : Convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé sous le préau à l'association « les enfants d'abord ».

*M. Le Maire EXPOSE à l'assemblée que l'association « les Enfants d'Abord » entrepose du matériel associatif dans le petit local d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> situé sous le préau de l'école Alphonse Daudet.*

*M. Le Maire propose donc, afin d'acter cet état de fait, de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce local avec l'association « les enfants d'abord ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- **Pour : 13 (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, VANESSE Carole,)**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : (CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, BOURA Anaïs).**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé sus le préau – Parcelle D 1301 - de l'école Alphonse Daudet à l'association « les enfants d'abord » dans les conditions définies dans celle-ci.

**DEL: 2023\_06\_21\_014** :

*Mme Anaïs BOURA, conseillère déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement, expose à l'assemblée le projet de création de jardins familiaux qui pourraient être mise à la disposition des habitants du village sur les parcelles de terrains privés closes et non utilisées du bas du village.*

*Il est dans un premier temps nécessaire de recenser les différentes parcelles susceptibles d'intégrer ce projet et d'obtenir l'accord des propriétaires pour les mettre à disposition de la Commune. Un projet de convention est donc rédigé en ce sens et soumis à l'Assemblée.*

*Ces futurs jardins pourront bénéficier de l'eau d'irrigation via les bornes existantes.*

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **APPROUVE** le projet de création de jardins familiaux sur la commune ;
- **APPROUVE** la convention à conclure avec les différents propriétaires de parcelles privées et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

**DEL : 2023\_06\_21\_015 : Musée Daudet : Contrat de bail commercial pour la création d'une microbrasserie.**

*M. Le Maire expose à l'assemblée qu'un artisan brasseur désire s'implanter sur la commune et développer une activité de micro-brasserie artisanale avec le label Nature et Progrès et l'ambition de produire 18 000 litres par an.*

*Après étude de la faisabilité du projet, M. le Maire propose à l'assemblée de louer en l'état, à M. Fabio GBADOE, une partie du Mas Daudet (90m<sup>2</sup>) comprenant une remise et la cuisine située dans le local annexe à la serre. La commune s'engage à faire placer des compteurs EDF et EAU individuels pour cette activité.*

*M. Le Maire donne lecture du projet de bail commercial dans lequel sont prévus notamment :*

- *A compter du 09/07/2023*
- *Pour une durée de 9 ans renouvelable par période triennale par tacite reconduction.*
- *Le loyer sera de 500€ T.T.C payable à compter du 09/10/2023 car les trois premiers mois seront offerts afin d'aider à l'aménagement du local par le preneur.*

*Il n'est pas prévu de lieu de vente spécifique même s'il pourra y avoir de la vente directe ponctuellement.*

*L'accès se fera par l'arrière en empruntant le chemin partant du parking du musée.*

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **APPROUVE** le bail commercial avec M. Fabio GBADOE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail commercial (annexé à la délibération) et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**DEL: 2023\_06\_21\_016 : Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.**



Mme SEGRETO Lorraine rappelle à l'assemblée que chaque année depuis 2017 une campagne de stérilisation a lieu sur la commune. Effectivement, comme beaucoup de communes, St Alban-Auriolles est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. On se doit de trouver les moyens de limiter cette population en maîtrisant leur prolifération. Cette campagne semble porter ces fruits puisque de moins en moins de chats sont capturés

Mme SEGRETO Lorraine explique qu'une nouvelle convention doit être signée avec un cabinet de vétérinaire pour entamer cette campagne de stérilisation.

De plus, la Fondation 30 Millions d'Amis subventionne à hauteur de 50 % la dépense des stérilisations de chats errants. L'estimation pour 2023 est de 8 chats pour un montant de 360€.

Mme SEGRETO rappelle l'obligation légale de faire identifier les animaux de compagnie. La mairie s'est équipée d'un lecteur de puce d'identification. Ainsi les animaux capturés et identifiés par puce peuvent être relâchés.

Le vétérinaire qui effectue la stérilisation avait pour habitude jusqu'à récemment de couper le bout de l'oreille des chats qu'il avait stérilisés. Il lui a été expressément demandé de cesser cette pratique.

Une note explicative sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune et tous les documents afférents à la gestion des chats libres sauvages.

## **5- Sécurité**

**DEL: 2023\_06\_21\_017 : Télésurveillance dans les locaux communaux.**

M. Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de moderniser les systèmes d'alarmes existant dans les locaux de la Mairie et de l'agence Postale. Les pièces détachées ne sont plus disponibles

Une étude de modernisation du système de détection intrusion a donc été menée par deux sociétés : le groupe SCUTUM et ADS PROTECTION.

M. Le Maire fait part de ces offres qui se définissent ainsi :

➤ **Agence Postale :**

- **ADS Protection (filaire) : 2 352,81 € HT, soit 2 823,37 € TTC (+ 38 € HT abonnements)**

- ✓ Kit de la centrale
- ✓ Sirène extérieure avec flash
- ✓ Bouton poussoir agression
- ✓ 3 détecteurs (77 zones de couverture, immunité animaux 15 kg)
- ✓ 2 contacts magnétiques pour les accès

Options :

- ✓ Caméra 5MP avec objectif motorisé autofocus, émission message vocal : 306,25 € HT
- ✓ Abonnement mensuel carte sim : **10 € HT**
- ✓ Contrat de télésurveillance mensuel : **28 € HT**
- ✓ Générateur de fumée (200 m3, 23m3/s jusqu'à 40 m3/s) : **1 466,15 € HT**

- **ADS Protection (radio) : 1 556,13 € TTC soit 1 867,36 € TTC (+ 38 € HT abonnements)**

- ✓ Kit de la centrale
- ✓ 3 détecteurs de mouvement (jusqu'à 12 m, immunité animaux 20 kg, portée radio jusque 1 700 m sans obstacles)
- ✓ Sirène extérieure (jusqu'à 1 500 m)
- ✓ Bouton poussoir agression
- ✓ 2 contacts de porte et détection de choc radio.

Option

- ✓ Caméra 5MP avec objectif motorisé autofocus, émission message vocal : **306,25 € HT**
- ✓ Abonnement mensuel carte sim : **10 € HT**
- ✓ Contrat de télésurveillance mensuel : **28 € HT**
- ✓ 1 détecteur (77 zones de couverture, immunité animaux 15 kg) : **39,40 € HT**
- ✓ Générateur de fumée (200 m3, 23m3/s jusqu'à 40 m3/s) : **1 466,15 € HT**

- **SCUTUM : 612 € TTC**

- ✓ Kit/centrale
- ✓ Sirène intérieure et extérieure
- ✓ 4 détecteurs volumétriques à remontées d'images
- ✓ 1 contact magnétique pour l'accès

Abonnements mensuels : 85 € HT/102 € TTC (soit 102 x 12 = 1 224 € TTC)

carte SIM/mois : 9,30 € HT/11,16 € TTC (soit 11,16 x 12 : 133,92 € TTC)

Première année : 612 + 1 224 + 133,92 = **1 969,92 € TTC, puis 1 357,92 € TTC**

Les caméras seront mises en marche uniquement la nuit, en dehors des heures de travail des agents.

➤ **Mairie :**

- **ADS Protection (filaire) : 2 155,39 € HT, soit 2 586,47 € TTC**
  - ✓ Kit de la centrale
  - ✓ Sirène intérieure haute puissance
  - ✓ 5 détecteurs (77 zones de couverture, immunité animaux 15 kg)
  - ✓ clavier + lecteur de badge

Option

  - ✓ Caméra 5MP avec objectif motorisé autofocus, émission message vocal : **306,25 € HT**
  - ✓ Abonnement mensuel carte sim : **10 € HT**
  - ✓ Contrat de télésurveillance mensuel : **28 € HT**
  
- **ADS Protection (radio) : 1 751,48 € TTC soit 2 101,78 € TTC**
  - ✓ Kit de la centrale
  - ✓ 5 détecteurs de mouvement (jusqu'à 12 m, immunité animaux 20 kg, portée radio jusque 1 700 m sans obstacles)
  - ✓ Sirène intérieure ou extérieure
  - ✓ clavier + lecteur de badge

Option

  - ✓ Caméra 5MP avec objectif motorisé autofocus, émission message vocal : **306,25 € HT**
  - ✓ Abonnement mensuel carte sim : **10 € HT**
  - ✓ Contrat de télésurveillance mensuel : **28 € HT**
  
- **SCUTUM : 780 € TTC**
  - ✓ Kit/centrale
  - ✓ Sirène intérieure et extérieure
  - ✓ 4 détecteurs volumétriques à remontées d'images
  - ✓ 1 contact magnétique pour l'accès.

Abonnements

  - ✓ mensuel : **98 € HT/117,60 € TTC (soit 117,60 x 12 = 1 411,20 € TTC)**
  - ✓ carte SIM/mois : **9,30 € HT/11,16 € TTC (soit 9,30 x 12 : 111,60 € TTC)**
  - ✓ Première année : **780 + 1 411,20 + 111,60 = 2 302,80 € TTC, puis 1 522,80 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ADS – Protection – Système filaire avec option de la caméra pour l'agence postale et le point presse (2 869,07 € TTC (2 823,37 + 45,6 € TTC) puis 547,20 € d'abonnements/an + caméra 5MP (306,25 € HT)

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ADS – Protection – Système filaire pour Mairie (2 632,07 € TTC (2 586,47 + 45,6 € TTC) puis 547,20 € d'abonnements/an
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet.

**Après en avoir délibéré, à**

- **Pour : 11** (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric).
- **Contre : 4** (LUCENAY Jean-Claude, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel).

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ADS – Protection – Système filaire pour Mairie Adoption du projet filaire avec Caméra (5MP (306,25 € HT)).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet.

**DEL : 2023\_06\_21\_018 : Projet d'installation d'un Système de Vidéoprotection.**

*M. le Maire expose à l'assemblée que la vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.*

*Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatations des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.*

*Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur même les accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu du diagnostic de sécurité et l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation*

*Monsieur le Maire précise qu'un audit de sûreté sera réalisé sur le territoire de la commune de St-Alban-Auriolles, par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéoprotection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui nous remettra un rapport circonstancié et la demande de subventions (50% par la région).*

*Il ne sera pas obligatoire d'installer l'ensemble des dispositifs de vidéosurveillance recommandé par le diagnostic. Ce diagnostic nous permettra de discuter sur le positionnement de ces installations vidéo, notamment, par exemple, au niveau des PAV qui font l'objet de nombreux dépôts sauvages.*

**Après en avoir délibéré, à**

➤ **Pour : 15**

- **AUTORISE** le lancement de l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

**POINTS D'INFORMATION :**

- ✓ **Gestion des listes électorales (Renouvellement des commissions de contrôle).** Suite à un message du sous-préfet, la commission de contrôle doit être renouvelée. Elle doit comprendre 3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition. Le maire, les adjoints ainsi que les conseillers délégués ne peuvent pas participer. Les membres sont choisis dans l'ordre de la liste (à la suite des anciens) et parmi les élus présents. Ainsi, sont choisis LEBRE Jérémie, CHAMONTIN Emeric, BEAUMEL Cédric pour la majorité et DEVANCIARD Gilles et THIBON Max pour l'opposition.
- ✓ **Lettre ouverte de M. Le Maire.**

Séance levée à 20h50